

PRÉSENTATION PROCÉDURE DE SÉLECTION

**Institut Supérieur de Management
Institut d'Administration des Entreprises**

**ISM-IAE de Versailles
St-Quentin-en-Yvelines**

Présentation procédure de sélection ISM-IAE VSQ

1. Sélection

a) Définition

▪ Toute démarche visant à s'assurer de l'adéquation des candidats avec les prérequis de la formation visée en termes de parcours et résultats académiques, d'expériences professionnelles ou personnelles (notamment associatives) et de tout autre attendu présenté sur la fiche diplôme.

b) Objectifs

La procédure de sélection doit permettre de :

- Garantir à tout candidat de voir sa candidature être traitée de façon équitable, selon les mêmes critères et le même processus ;
- Permettre à l'ISM-IAE de réaliser un traitement efficace, égal et harmonisé de la sélection de ses futurs étudiants, en recrutant, qualitativement et quantitativement, des étudiants dont les qualités et le nombre correspondent aux objectifs pédagogiques des formations visées et à leurs capacités d'accueil ciblées ;
- Aboutir à la mise en place d'éventuelles actions correctives à partir des dysfonctionnements identifiés.

c) Dépôt des candidatures

De façon générale, le dépôt des candidatures est réalisé via une plateforme dédiée et gérée par l'Université qui accrédite la formation (l'UVSQ ou Paris-Saclay en fonction de la formation) : la procédure générique est clairement explicitée sur les espaces dédiés des sites Internet des universités, comme présenté via le lien ci-contre « Candidatures et inscriptions à des formations opérées par l'UVSQ » : <https://www.uvsq.fr/inscriptions-reinscriptions>

Les dates de candidature sont propres à chaque formation et présentées sur les fiches formation : seules les candidatures déposées dans l'application dans les intervalles temporels indiqués sont recevables et sont étudiées.

Concernant l'entrée en **première année de Master (M1)**, le processus de sélection pour tous les étudiants résidant au sein de l'Union Européenne, et ne relevant pas d'une demande de Validation des Acquis Professionnels (VAP), doit obligatoirement passer par la plateforme nationale MonMaster et respecter la procédure imposée ainsi que les dates de candidature communes à l'ensemble des M1 nationaux : <https://www.monmaster.gouv.fr/>

Dans tous les cas, une assistance technique est proposée aux étudiants rencontrant des difficultés avec la constitution de leur dossier : via l'assistance de la plateforme nationale, de l'UVSQ ou de Paris-Saclay lorsque le problème est lié à son fonctionnement ou via la gestionnaire de scolarité du master concerné lorsque la question relève de la responsabilité de l'ISM-IAE.

Concernant les candidats ayant besoin d'obtenir un visa étudiant pour intégrer une formation en France, ils doivent obligatoirement initier une démarche auprès de Campus France qui leur permet d'élaborer directement leur dossier de candidature aux formations accréditées par l'UVSQ ou qui complète le dossier déposé sur la plateforme Inception pour les formations accréditées par l'Université Paris-Saclay.

Des contacts pédagogiques par courriels sont aussi indiqués sur chaque fiche formation pour que gestionnaires de scolarité et/ou responsables de formation répondent aux questions des candidats concernant les

caractéristiques de la formation et la procédure de sélection.

Dans les cas qui nécessiteraient une interaction directe avec l'EC en charge de la formation, la prise d'un rdv en visio est possible.

d) Enregistrement et traitement de la candidature

Les plateformes de gestion des candidatures (e-candidature pour l'UVSQ, Inception pour Paris-Saclay, Mon Master pour les M1, Campus France pour les candidatures hors UE à des formations UVSQ) permettent aux candidats ainsi qu'aux équipes pédagogiques de suivre la constitution des dossiers de candidatures.

Les pièces demandées et la procédure à suivre sont explicitées au niveau de chaque plateforme.

Dans le cas où le dossier de candidature serait jugé incomplet, une demande d'information complémentaire est adressée au candidat par le gestionnaire de scolarité concerné afin de pouvoir valider administrativement la candidature.

Une fois le dossier déclaré complet, le candidat en est automatiquement informé par l'application et les responsables pédagogiques peuvent étudier le dossier.

Les jurys de sélection étudient ces dossiers et saisissent les avis qui sont automatiquement communiqués aux étudiants par la plateforme.

Lorsqu'un entretien complète l'analyse des dossiers, un avis d'admissibilité, ou de non admissibilité, est prononcé. Les candidats admissibles sont convoqués à un entretien de sélection avec des membres du jury, en présentiel ou en visio-conférence. L'admission définitive est ensuite prononcée et le candidat est informé de cette décision, positive ou négative, automatiquement via la plateforme. Concernant les formations en apprentissage, l'admission définitive sous statut apprenti est conditionnée à la signature d'un contrat d'apprentissage dans les 3 mois qui suivent la rentrée de la formation.

La plateforme Mon Master dédiée aux M1 exige, pour les formations classiques, le classement des candidats admis et gère automatiquement le processus de remontée des candidats en liste complémentaire dans la liste principale en fonction des désistements enregistrés.

2. Recours

- À réception de la réponse et en cas de désaccord, le candidat peut former un recours.

- Soit un recours administratif gracieux auprès du responsable de la formation, du Directeur de composante ou du Président de l'université, dans les deux mois à compter de la notification de la décision

Le recours administratif étant réputé rejeté si le demandeur n'a pas reçu de réponse dans les deux mois suivant la réception par l'administration.

- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision.

Des candidats en M1 via Mon Master sans solution de poursuite d'études à l'issue de la procédure ont accès à une procédure de recours spécifique (saisine rectorale) : <https://saisine.monmaster.gouv.fr/#/>

Contact

ISM-IAE de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines
Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines
47, boulevard Vauban
78047 Guyancourt Cedex